

POLITIQUE DE SELECTION DES ENTITES D'EXECUTION DES ORDRES

INTRODUCTION

De par son statut de société de gestion de portefeuille, SYCOMORE AM n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres, pour le compte de sa clientèle sous mandat ou pour le compte des OPCVM gérés, à des intermédiaires de marché agréés.

L'objectif étant d'obtenir au bénéfice des clients de SYCOMORE AM ou des OPCVM gérés le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres (ci-après la « meilleure exécution »), la présente politique présente les modalités de sélection des intermédiaires et contreparties auprès desquels les ordres peuvent être transmis pour exécution sur les marchés.

La recherche de la meilleure exécution possible s'effectue compte tenu du prix, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre et d'autres considérations relatives à l'exécution d'un ordre. A cela il convient d'apporter deux précisions :

- en présence d'une instruction spécifique donnée par un client (ex. : intermédiaire unique désigné par un client dans le mandat de gestion, ou pour la gestion d'un OPCVM dédié), SYCOMORE AM suivra cette instruction mais ne sera plus redevable de son obligation de meilleure exécution ;
- pour les clients non professionnels, la meilleure exécution possible est déterminée sur la base du coût total¹ d'exécution de l'ordre.

1. CRITERES DE SELECTION

Pour chaque classe d'instruments financiers, les critères utilisés par SYCOMORE AM pour sélectionner les entités d'exécution des ordres sont les suivants :

- Engagement de l'entité sur une obligation de meilleure exécution ;
- Coût total de la transaction ;
- Rapidité d'exécution ;
- Taille de l'ordre ;
- Rapidité et qualité des opérations post – négociation (confirmation d'exécution, règlement – livraison) ;
- Probabilité d'exécution
 - Capacité à travailler des ordres sur des instruments à faible liquidité ;
 - Capacité à trouver des blocs ;
 - Zone géographique d'intervention habituelle ou instruments habituellement appréhendés par l'intermédiaire.

Pour les clients non professionnels, le critère du coût total d'exécution de l'ordre est prédominant sur tous les autres critères.

2. MODALITES DE SELECTION

Au moins une fois par an, un comité de sélection se réunit pour décider de la sélection de nouveaux intermédiaires ou contreparties.

Ce comité est au moins composé des personnes suivantes :

- Un représentant de l'équipe de gestion ;
- Un représentant du middle office ;
- Un représentant du service du contrôle interne et conformité ;
- Un mandataire social de la société de gestion, qui peut être un membre de l'équipe de gestion.

¹ Le coût total d'une transaction s'entend comme le prix de l'instrument financier négocié, augmenté des différents coûts inhérents à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

3. LIEUX D'EXECUTION

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être exécutés :

- sur les marchés réglementés ;
- sur des marchés organisés en fonctionnement régulier (ex. : Marché libre, Alternext) ;
- sur des plates formes multilatérales de négociation ;
- auprès d'internatiseurs systématiques.

4. REVUE DE LA POLITIQUE ET DES INTERMEDIAIRES SELECTIONNES

Au moins une fois par an, SYCOMORE AM apprécie l'efficacité des dispositifs de sélection et d'exécution décrits, ainsi que celle de la présente politique, afin d'en déceler les lacunes éventuelles et d'y remédier le cas échéant.

Cette revue de la présente politique et des intermédiaires et contreparties sélectionnés est effectuée par le comité mentionné au paragraphe 2.

* * *

SYCOMORE AM ne réalise pas d'opérations directes entre les portefeuilles gérés et ne négocie pas de gré à gré les produits obligataires utilisés dans la gestion des portefeuilles.

Une politique d'exécution des ordres a été établie pour les cas dans lesquels SYCOMORE AM négocie elle-même, de gré à gré, des instruments financiers pour le compte des portefeuilles gérés. Il s'agit des instruments financiers suivants :

- Certificats de dépôt négociables (CDN) ;
- Produits structurés ou dérivés (EMTN, certificats, CFD).

* * *

Toute modification substantielle de la présente politique fera l'objet d'une information aux clients ainsi qu'aux porteurs des OPCVM.

* * *

*